



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-547

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2025-10-23-00007 - DECISION ??DOS - PAC - N°2025-311??PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ??LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE D'AMIENS (80)?? (4 pages) | Page 4 |
| R32-2025-10-23-00006 - DECISION ??DOS - PAC - N°2025-312??DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA??SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES D'AMIENS (80)?? (2 pages) | Page 8 |
| R32-2025-10-23-00004 - Décision modificative à l'autorisation complémentaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ATYPIK géré par le centre hospitalier de Lens pour la réalisation de test rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B (3 pages) | Page 10 |
| R32-2025-10-17-00008 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique Le Phare, gérés par l'association Habitat et Insertion (3 pages) | Page 13 |
| R32-2025-10-17-00006 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association Addictions France 60 (3 pages) | Page 16 |
| R32-2025-10-17-00007 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association ADIS (3 pages) | Page 19 |
| R32-2025-10-17-00009 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Appartements de Coordination Thérapeutique, gérés par l'association Stop Sida (3 pages) | Page 22 |
| R32-2025-10-17-00013 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CAARUD LA K-FET, géré par l'association SATO Picardie (3 pages) | Page 25 |

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|--|---------|
| R32-2025-06-20-00008 - AR 2025-59-0096 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CHATELAIN Audrey (2 pages) | Page 28 |
| R32-2025-07-01-00562 - AR 2025-59-0118 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE BELANDE (2 pages) | Page 30 |
| R32-2025-06-06-00011 - AR 2025-59-0160 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DELATTRE Père et Fils (2 pages) | Page 32 |
| R32-2025-06-13-00019 - AR 2025-59-0161 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LAUDE (4 pages) | Page 34 |
| R32-2025-06-06-00012 - AR 2025-59-0180 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA VANDAELE (2 pages) | Page 38 |
| R32-2025-05-23-00041 - AR 2025-59-0182 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES FLANDRES (2 pages) | Page 40 |
| R32-2025-06-06-00013 - AR 2025-59-0197 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DU PAVE (2 pages) | Page 42 |
| R32-2025-06-06-00009 - AR 2025-59-0198 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA ELOY (2 pages) | Page 44 |
| R32-2025-06-06-00008 - AR 2025-59-0201-1 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - JOB Julien (2 pages) | Page 46 |
| R32-2025-05-23-00042 - AR 2025-59-0203 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU BOIS ROYAL (4 pages) | Page 48 |

| | |
|---|---------|
| R32-2025-06-06-00010 - AR 2025-59-0205 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - JOB Julien (2 pages) | Page 52 |
| R32-2025-05-23-00043 - AR 2025-59-0206 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA ROGERE (2 pages) | Page 54 |
| R32-2025-06-20-00009 - AR 2025-59-0211 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC PIERENS FRANCOIS (2 pages) | Page 56 |
| R32-2025-06-13-00020 - AR 2025-59-0213 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE L EGLISE (4 pages) | Page 58 |
| R32-2025-06-20-00006 - AR 2025-59-0219 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU COUVENT (2 pages) | Page 62 |
| R32-2025-06-13-00021 - AR 2025-59-0220 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES 4 EXTREMITES (2 pages) | Page 64 |
| R32-2025-06-13-00015 - AR 2025-59-0221 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES 4 EXTREMITES (2 pages) | Page 66 |
| R32-2025-06-13-00016 - AR 2025-59-0222 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LANGLET P-F (2 pages) | Page 68 |
| R32-2025-06-20-00007 - AR 2025-59-0230 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC CORDONNIER (2 pages) | Page 70 |
| R32-2025-06-13-00017 - AR2024-59-0527 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA ELEVAGE MOREAU (2 pages) | Page 72 |
| R32-2025-06-13-00018 - AR2024-59-0528 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA ELEVAGE MOREAU (2 pages) | Page 74 |

DECISION
DOS - PAC - N°2025-311
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE D'AMIENS (80)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2025 par le président directeur général de la polyclinique de Picardie d'Amiens (80) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de Picardie, située 49, rue Alexandre Dumas à Amiens (80), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 20 septembre 2025 ;

Vu la note en date du 14 octobre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande de modification substantielle répond aux besoins pharmaceutiques de la SAS Cardiologie et Urgences – 5, allée des Pays-Bas à Amiens (80), à la suite de la fermeture prochaine de sa pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que la fermeture de la PUI de la SAS Cardiologie et Urgences d'Amiens est fixée, au plus tard, au 1er Janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 – La modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique de Picardie, sise 49, rue Alexandre Dumas à Amiens (80 000), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 80 000 29 82

Finess ET : 80 000 94 66

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au sous-sol et au rez-de-chaussée de la polyclinique de Picardie – 49, rue Alexandre Dumas – 80 090 Amiens.
- Ainsi qu'au sous-sol de la SAS Cardiologie et Urgences – 5, allée des Pays-Bas – 80 090 Amiens C33.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- SA Polyclinique de Picardie – 49, rue Alexandre Dumas - 80 090 Amiens.
- SAS Cardiologie et Urgences – 5, allée des Pays-Bas - 80 090 Amiens C33.
- Clinique du Val d'Ancre – 86, avenue de la République – 80 300 Albert.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- Activités :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - Activité autorisée pour **7 ans** depuis le **04 avril 2024**.
- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
 - Surétiquetage de spécialités pharmaceutiques présentées en blisters.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de la PUI de la Clinique de L'Europe – 5, allée des Pays-Bas – 80 090 Amiens.

5. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'établissements dépourvus de pharmacie à usage intérieur :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP pour le compte de :

- Clinique du Val d'Ancre – 86, avenue de la République – 80 300 Albert.
- SAS Cardiologie Urgences – 5, allée des Pays-Bas - 80 090 Amiens.

Les activités définies à l'article R. 5126-9 du CSP :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP pour le compte de :
 - Clinique du Val d'Ancre – 86, avenue de la République – 80 300 Albert.
 - SAS Cardiologie Urgences – 5, allée des Pays-Bas – 80 090 Amiens.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de :
 - SAS Cardiologie Urgences – 5, allée des Pays-Bas 80 090 Amiens.

6. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- La réalisation des préparations magistrales et hospitalières par :
 - CHU Amiens-Picardie – 1, rue du Professeur Christian Cabrol – 80 000 Amiens.

7. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

8. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

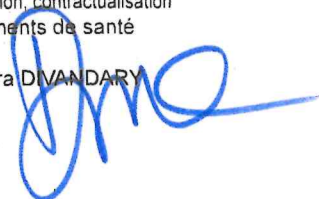
Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2025**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MA', is written over the printed name 'Marie-Alexandra DIVANDARY'.

DECISION
DOS – PAC - N°2025-312
DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
SAS CARDIOLOGIE ET URGENCES D'AMIENS (80)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2025 par le directeur d'exploitation de la SAS Cardiologie et Urgences d'Amiens (80), en vue d'obtenir la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Cardiologie et Urgences, située 5, allée des Pays-Bas à Amiens (80).

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 20 septembre 2025 ;

Vu la note en date du 14 octobre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la demande déposée par la SAS Cardiologie et Urgences d'Amiens justifie la suppression de l'autorisation de la PUI sur son site ;

Considérant que les besoins pharmaceutiques de la SAS Cardiologie et Urgences d'Amiens (80) seront couverts par la pharmacie à usage intérieur de la SA polyclinique de Picardie – 49, rue Alexandre Dumas à Amiens (80).

Considérant que la fermeture de la PUI de la SAS Cardiologie et Urgences d'Amiens est fixée, au plus tard, au 1er Janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Cardiologie et Urgences, sise 5, allée des Pays-Bas à Amiens (80 000), est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Décision modificative relative à l'autorisation complémentaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ATYPIK géré par le centre hospitalier de Lens pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) du virus de l'hépatite B

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des Régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 4 mai 2022 accordant l'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VIH 1 et 2 et VHC au CAARUD ATYPIK géré par le centre hospitalier de Lens ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire additionnelle pour la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) VHB présentée par le

centre hospitalier de Lens pour le CAARUD ATYPIK, le 3 octobre 2025 et complétée le 8 octobre 2025 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus de l'hépatite B, présentée par le centre hospitalier de Lens pour le CAARUD ATYPIK, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes I, III, IV ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire initiale est modifiée pour permettre la réalisation de TROD VHB. Elle est délivrée au CAARUD ATYPIK, géré par le centre hospitalier de Lens, en plus des TROD VIH 1 et 2 et VHC.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire modifiée est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire additionnelle est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



ANNEXE

Nombre et qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus TROD VHB

La présente décision autorise le CAARUD ATYPIK, géré par le centre hospitalier de Lens, à assurer au sein de sa structure la réalisation de TROD VHB par les trois personnes suivantes :

| Nom du personnel formé | Qualité du personnel formé | Nom et qualité du responsable de la formation | Date de la formation TROD VHB |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------------|
| Philippe IDASZEK | moniteur éducateur | Florian BOURGOIN Formateur AIDES | 20 mai 2022 |
| Caroline LEMOINE | IDE | Yann FOURNET Formateur AIDES | 8 juillet 2022 |
| Manon CASADEI | IDE | Florian BOURGOIN Formateur AIDES | 10 février 2023 |

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE LE PHARE, gérés par l'association Habitat et
Insertion**

FINESS : 62 003 177 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 25 janvier 2024 relative à l'extension de dix places hors-les-murs, de la structure ACT sollicitée par l'association Habitat et Insertion, portant ainsi à vingt le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique le Phare gérés par l'association Habitat et Insertion ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des appartements de coordination thérapeutique le Phare de l'association Habitat et Insertion - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 001 919 0 et sous le numéro FINESS géographique : 62 003 177 3 - s'élève à **506 846,51 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **506 846,51 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Habitat et Insertion.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par l'association Addictions France 60**

FINESS : 60 001 402 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 19 avril 2024 relative à l'extension de cinq places hors-les-murs, de la structure ACT sollicitée par l'association Addiction France 60, portant ainsi à vingt le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association Addictions France 60 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des appartements de coordination thérapeutique de l'association Addictions France 60 - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 071 340 6 et sous le numéro FINESS géographique : 60 001 402 1 - s'élève à **618 591,87 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **639 439,89 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Addictions France 60.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE, gérés par l'association ADIS**

FINESS : 59 003 757 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 11 décembre 2023 relative à l'autorisation de l'extension de quatre places avec hébergement et vingt-cinq places hors-les-murs, de la structure ACT sollicitée par l'association ADIS, portant ainsi à cinquante-huit le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association ADIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des appartements de coordination thérapeutique de l'association ADIS - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 003 752 9 et sous le numéro FINESS géographique : 59 003 757 8 - s'élève à **1 619 346,18 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 619 346,18 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

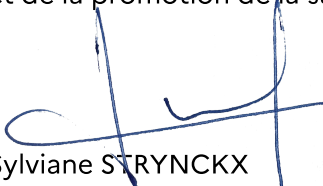
Article 4 - La présente décision est notifiée à la Présidente de l'association ADIS.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE THERAPARTS, gérés par l'association Stop Sida**

FINESS : 59 002 494 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 19 décembre 2023 relative à l'autorisation de l'extension de sept places hors-les-murs, de la structure ACT sollicitée par l'association STOP SIDA, portant ainsi à vingt-cinq le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les appartements de coordination thérapeutique Théraparts gérés par l'association Stop Sida ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des appartements de coordination thérapeutique Théraparts de l'association Stop Sida - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 002 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 59 002 494 9 - s'élève à **692 574,20 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **692 574,20 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Stop Sida.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CAARUD LA K-FET, géré par l'association SATO Picardie**

FINESS : 02 001 630 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision modificative en date du 5 août 2025 de la décision de cession de l'autorisation d'exploiter le CAARUD gérée par le GCSMS SATO-Le Mail au profit du SATO Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD la K'Fèt géré par l'association SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CAARUD la K-Fèt de l'association SATO Picardie - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 630 9 - s'élève à **798 373,14 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **804 501,66 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Lille, le 20/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Audrey CHATELAIN
1547 route d'Hazebrouck
59173 BLARINGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0096

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/05/25 sous le numéro 2025-59-0096.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|------------------------------|------------------|---|
| BLARINGHEM | ZD241 ZD242 | 1,7102 ha | GAEC MORDACQ Olivier et Marcel Messieurs Olivier et Marcel MORDACQ BLARINGHEM |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,7102 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 01/07/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE BELANDE
Monsieur Stéphane CAPON
31 bis route de Marchiennes
59310 ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/05/25 sous le numéro 2025-59-0118.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------|------------------------------|------------------|--|
| IWUY | ZO67 | 1,7441 ha | SCEA DELLOYE |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,7441 ha | Messieurs Raoul et Henri-Louis DELLOYE THUN ST MARTIN |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/09/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

à
SCEA DELATTRE Père et Fils
Messieurs Sébastien et Jérôme DELATTRE
322 rue d'Heudicourt
59231 GOUZEAUCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0160

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/05/25 sous le numéro 2025-59-0160.

Vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DELATTRE Père et Fils en tant qu'associés exploitants sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------------------|---------------------------|------------|--|
| METZ EN COUTURE (62) | ZD58 | 3,4530 ha | SCEA DELATTRE Père et Fils Monsieur Jean-Jacques DELATTRE GOUZEAUCOURT |
| | ZD41, ZD52 | 12,4130 ha | |
| | ZD25, ZH13 | 5,2190 ha | |
| | ZD39 | 1,4850 ha | |
| | ZD38 | 1,4850 ha | |
| HEUDICOURT (80) | ZP59 | 2,3110 ha | |
| | ZS10 | 1,5476 ha | |
| | ZP58, ZB42 | 6,3010 ha | |
| | ZP62 | 1,4670 ha | |
| | ZB34 | 4,0420 ha | |
| | ZP57, ZP60, ZP61 | 5,8850 ha | |
| | ZS13 | 3,7940 ha | |
| GOUZEAUCOURT | ZX23, ZT42, ZO13, ZO15 | 15,5880 ha | |
| | ZR91, ZR15, ZR14 | 6,2970 ha | |
| | ZX14 | 0,0660 ha | |
| | ZR81 | 3,0863 ha | |
| | ZR20 | 2,9370 ha | |

| | | |
|------------------------------|--|--------------------|
| | ZR11 | 0,3810 ha |
| | ZV71 | 1,2640 ha |
| | ZX6, ZX7, ZX8, ZR16, ZR18, ZR90 | 11,3770 ha |
| | ZX12, ZX5, ZX24, ZT43, ZT44, ZS49, ZS62 | 18,4310 ha |
| | ZT40, ZT61 | 0,5116 ha |
| VILLERS- GUISLAIN | ZI122 | 1,1680 ha |
| | ZI117, ZI121 | 2,0980 ha |
| LESDAIN | ZD40, ZE08 | 12,5300 ha |
| | SUPERFICIE TOTALE | 123,1375 ha |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LAUDE
Messieurs Étienne et Louis LAUDE
14 rue de la Chapelle
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0161

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/05/25 sous le numéro 2025-59-0161.

Vous envisagez la transformation du GAEC LAUDE LUCAS en SCEA LAUDE suite à l’installation de Monsieur Louis LAUDE au sein de la SCEA en tant qu’associé exploitant en substitution de Messieurs Xavier et Philippe LAUDE sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------------------------|---|------------|---|
| FONTAINE NOTRE DAME | ZO62 | 1,2726 ha | GAEC LAUDE-LUCAS Messieurs Xavier, Philippe et Etienne LAUDE SAILLY LEZ CAMBRAI |
| | ZN39 | 0,2167 ha | |
| | ZO93 | 2,2017 ha | |
| | ZN58 ZN61 ZN127 ZV06 ZN44 ZN49 ZN52 ZN54 ZN57 ZN56 ZM58 ZM62 ZN40 ZN42 ZN43 ZN45 ZN46 ZN47 ZN50 ZN48 | 11,8641 ha | |
| | ZO58 | 3,1867 ha | |
| | ZM64 | 1,6399 ha | |
| | ZO59 | 0,1348 ha | |
| | ZM60 | 0,3530 ha | |
| | ZN59 ZN60 ZV07 | 1,6385 ha | |
| | ZO54 ZO70 ZO71 | 12,9367 ha | |

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| | ZO99 | 0,1037 ha |
| | ZM61 | 0,3159 ha |
| | ZO55 ZO56 ZO57 ZO66 ZO69 ZN51 | 12,3211 ha |
| | ZO61 | 0,2781 ha |
| | ZO67 | 0,0729 ha |
| | ZO95 ZN53 | 0,9040 ha |
| | ZO63 ZO64 ZO65 ZO96 ZO98 | 5,8383 ha |
| SAILLY LEZ CAMBRAI | ZA150 | 0,9321 ha |
| | ZA146 | 0,5122 ha |
| | ZA138 ZA140 ZA142 | 9,1724 ha |
| | ZA65 ZA66 ZA76 ZA79 ZA130 (en partie) ZA132 ZA134 ZA148 ZA152 ZA160 ZA162 ZB22 ZC1 (en partie) ZC3 ZC6 ZA46 ZA130 (en partie) ZA144 ZA156 ZA158 ZA80 ZC1 (en partie) ZC8 ZB6 | 47,2054 ha |
| | ZA81 | 2,5700 ha |
| | ZA77 | 1,3160 ha |
| | ZA83 (en partie) | 0,0930 ha |
| | ZC4 | 0,1370 ha |
| | ZA68 (en partie) | 0,8410 ha |
| | ZA82 ZA84 ZA136 | 6,8783 ha |
| | ZB4 ZB5 ZC2 ZC7 | 4,7990 ha |
| RAILLENCOURT STE OLLE | ZA57 ZB100 ZC46 ZH16 ZH237 ZH239 ZB95 ZH17 ZH241 | 22,3645 ha |
| | ZA50 ZA51 ZA52 ZA53 ZA54 ZA72 ZA55 | 4,7240 ha |
| | ZA56 ZD89 | 2,6790 ha |
| HAYNECOURT | ZC37 | 1,5650 ha |
| | SUPERFICIE TOTALE | 161,0676 ha |

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA VANDAELE
Madame, Messieurs Corinne, Daniel, Cyrille et
Arthur VANDAELE
1068 Bergstraete
59270 METEREN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0180

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/05/25 sous le numéro 2025-59-0180.

Vous envisagez de vous agrandir suite à l'installation de Messieurs Cyrille et Arthur VANDAELE en tant qu'associés exploitants au sein de la SCEA VANDAELE sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------|---|------------|--|
| BERTHEN | B343 B344 ZD30 | 2,8496 ha | SCEA VANDAELE Madame, Monsieur Corinne et Daniel VANDAELE METEREN |
| | ZD15 | 0,0180 ha | |
| METEREN | ZB26 ZD47 ZS25 ZD145 | 18,3700 ha | |
| | ZC75 ZC88 ZC90 ZC91 ZC104 ZC195 ZC197 | 6,2845 ha | |
| | ZC79 | 1,0760 ha | |
| | ZD184 | 0,2416 ha | |
| | ZC93 | 0,2450 ha | |
| | ZB27 ZC66 ZI33 | 1,0530 ha | |
| | ZI31 ZI32 ZI35 ZI65 | 5,4743ha | |
| | ZC74 | 1,8290 ha | |
| | ZC196 | 0,4090 ha | |
| | ZI30 | 2,0650 ha | |
| | ZD43 ZD143 | 4,5377 ha | |
| | ZD127 ZD60 ZD142 | 7,6251 ha | |
| | ZC86 | 4,9200 ha | |
| FLÈTRE | ZC114 ZC64 ZC65 ZC66 ZC80 ZC88 ZC117 ZD45 | 14,2160 ha | |
| | ZC59 | 0,2310 ha | |
| | ZD47 | 1,9560 ha | |
| | ZD44 | 3,2590 ha | |

| | | | |
|-----------------------|---|--------------------|--------------------------------------|
| | ZC67 ZC68 | 1,0160 ha | |
| | ZC115 | 3,2040 ha | |
| | ZC57 | 0,0510 ha | |
| | ZC61 | 5,7360 ha | |
| GODEWAERSVELDE | ZE84 | 0,3687 ha | |
| | SOUS-TOTAL | 87,0355 ha | |
| | | | |
| METEREN | ZC1 ZC2 ZC39 ZC41 ZS218 ZS223 ZC44 ZS224 ZC38 ZS16 ZS17 ZC37 | 37,9190 ha | Monsieur Joseph DEGRENDEL METEREN |
| | ZC43 ZC103 | 4,4640 ha | |
| | ZC4 | 1,5850 ha | |
| | SOUS-TOTAL | 43,9680 ha | |
| | | | |
| | SUPERFICIE TOTALE | 131,0035 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 23/05/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES FLANDRES
Messieurs Pascal WOESTELANDT et Cédric
GASQUERES
245 hameau de la briarde
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0182

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/05/25 sous le numéro 2025-59-0182.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Cédric GASQUERES en tant qu’associé exploitant et la transformation de l’EARL DES FLANDRES en SCEA sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|----------------------------------|-------------------|--|
| BORRE | ZH26 | 3,3110 ha | EARL DES FLANDRES Monsieur Pascal WOESTELANDT HAZEBROUCK |
| HAZEBROUCK | CR187 YA01 ZC108 | 6,2805 ha | |
| | YA3 ZX26a ZX26b ZX27 ZX101 | 23,4556 ha | |
| | YA02j YA02k | 9,2792 ha | |
| | ZX100 | 1,3435 ha | |
| ECKE | ZD66 | 0,8740 ha | |
| | SUPERFICIE TOTALE | 44,5438 ha | |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

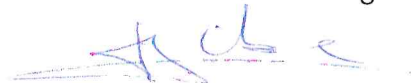
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA FERME DU PAVE
Messieurs Placide et Aristide RIBAUCCOUR
1 B rue Roger Dremaux
59144 WARGNIES LE PETIT

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0197**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/25 sous le numéro 2025-59-0197.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|------------------------------|------------------|--|
| GOMMEGNIES | E547 E549 E550 | 1,9612 ha | Monsieur Patrice THOMAS GOMMEGNIES |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,9612 ha | |

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

SCEA ELOY

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame, Messieurs Catherine, Jean-Louis et
Romain ELOY
Ferme du grand Ghaye
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0198

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 13/05/25 sous le numéro 2025-59-0198.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------|--|-------------------|--|
| MAUBEUGE | AN261 AN369 AN368 AN367 AN362 AN363 AN15 AN16 AN365 AN364 AN22 AN370 AN371 AN372 AN373 AN25 AN23 | 31,8624 ha | SPR AGRICULTURE Messieurs Romain ELOY et Pierre COMMERMANN HALLUIN |
| | SUPERFICIE TOTALE | 31,8624 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 06/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Julien JOB
15 rue Roger Salengro
59750 FEIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0201-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 13/05/25 sous le numéro 2025-59-0201-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------|------------------------------|------------------|--|
| FEIGNIES | BX84 | 0,4352 ha | Monsieur Jean-Claude MEURANT MAUBEUGE |
| | BX86 | 0,2676 ha | |
| | BX51 | 0,3131 ha | |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,0159 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 23/05/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

GAEC DU BOIS ROYAL

Madame, Messieurs Sophie, Nicolas et Matthieu
LOUGUET

2385 rue des plaques

59244 CARTIGNIES

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0203

Madame Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/25 sous le numéro 2025-59-0203.**

Vous envisagez de vous agrandir suite à l’installation de Monsieur Matthieu LOUGUET au sein du GAEC DU BOIS ROYAL en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--|---|------------|--|
| CARTIGNIES | D890 D891 D892 D893 D894 | 19,6424 ha | GAEC DU BOIS ROYAL Madame, Monsieur Sophie et Nicolas LOUGUET CARTIGNIES |
| | D629 | 5,2573 ha | |
| | D631 D885 | 12,5041 ha | |
| | E62 E808 E130 E185 E193 E195 D630 E111 E118 E119 E122 E22 E202 E210 E647 E664 E206 E735 E712 | 22,1514 ha | |
| A59 A60 A61 A64 A65 D400 D519 D520 D1406 D1410 | 10,6767 ha | | |
| | A445 A446 A447 A448 A520 A1093 | 16,9930 ha | |

| | | | |
|--|---|--------------------|---------------------------------------|
| | D551 D679 D680 D682 E93 E102 E103 E104 E113 E653 | | |
| | A1078 A203 A204 A205 A206 A207 A1079 | 6,9197 ha | |
| BEAUREPAIRE SUR SAMBRE | A281 | 0,2645 ha | |
| | A99 A262 A271 | 1,9369 ha | |
| | A265 A280 A300 | 4,1199 ha | |
| | A282 | 0,8394 ha | |
| | A305 A307 A308 A539 A540 A541 A542 | 3,5398 ha | |
| PETIT-FAYT | A344 A345 A346 A348 A349 A350 A351 A352 A353 | 9,2271 ha | |
| FLOYON | C93 C97 C98 C99 C118 C385 C382 | 7,2355 ha | |
| | SOUS-TOTAL | 121,3077 ha | |
| | | | |
| CARTIGNIES | E346 E347 E348 E353 E354 E641 | 25,0008 ha | Monsieur André ROUSSEAU CARTIGNIES |
| LE NOUVION EN THIEREACHE (02) | A304 A310 A311 A316 | 6,7010 ha | |
| | A312 A314 B736 B738 B220 A305 A306 A307 A308 A309 | 11,8221 ha | |
| | SOUS-TOTAL | 43,5239 ha | |
| | | | |
| | SUPERFICIE TOTALE | 164,8316 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Julien JOB
15 rue Roger Salengro
59750 FEIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0205

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 13/05/25 sous le numéro 2025-59-0205.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------------|------------------------------|------------------|--|
| FEIGNIES | AA4 (en partie) | 0,5642 ha | Terres libres d'occupation |
| | SUPERFICIE TOTALE | 0,5642 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

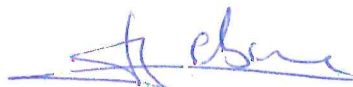
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 23/05/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DE LA ROGERE
Messieurs Jean-François et Pierre-Henri DEVORSINE
11 rue des Bodelez
59440 SAINT AUBIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0206

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/05/25 sous le numéro 2025-59-0206.

Vous envisagez l’installation de Monsieur Pierre-Henri DEVORSINE au sein de la SCEA DE LA ROGERE en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------------|--|------------|--|
| SAINT AUBIN | C114 C149 C150 C152 C155 C293 C322 C325 C326 | 9,6124 ha | EARL DE LA ROGERE Monsieur Jean-François DEVORSINE SAINT AUBIN |
| | B213 B657 C377 C388 C465 C327 C328 C329 C330 C334 C308 C309 C310 C318 C319 C151 C299 C300 C305 C141 C146 C148 B206 B535 C118 C120 C121 C122 C126 B215 B216 B244 C105 C108 A149 A168 | 48,5615 ha | |

| | | | |
|------------------|--|-------------------|--|
| | B102 B214 B157 A134 A143 A144 A146 A148 | | |
| SEMOUSIES | ZB27 | 1,9580 ha | |
| | SUPERFICIE TOTALE | 60,1319 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC PIERENS FRANÇOIS
Monsieur Benoît PIERENS et Messieurs Mickaël et
Romuald FRANÇOIS
203 Creppestraete
59285 ARNEKE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0211

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/05/25 sous le numéro 2025-59-0211.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|------------------------------|------------------|---|
| ARNEKE | ZO5 | 0,8858 ha | Monsieur Jean-Michel PYCKAERT LEDRINGHEM |
| | SUPERFICIE TOTALE | 0,8858 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

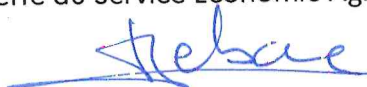
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DE L'ÉGLISE
Monsieur Antoine PLANCHON
16 rue de l'Église
59400 WAMBAIX

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0213**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/25 sous le numéro : 2025-59-0213.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------------------|---|------------|--|
| AVESNES LE SEC | ZS56 | 0,7990 ha | Monsieur Eric PLANCHON ESWARS |
| CREVECOEUR SUR ESCAUT | ZL147 | 2,3340 ha | |
| | ZL24 | 0,7200 ha | |
| | ZL13 | 0,2850 ha | |
| | ZL112 | 0,6381 ha | |
| | ZL7, ZM31 | 0,5080 ha | |
| | ZL14, ZL118, ZM29 | 0,7285 ha | |
| | ZL130 | 0,5985 ha | |
| ESTRUN | ZA14 | 0,4720 ha | |
| | U1068, U1069, U1080 | 11,1591 ha | |
| LES RUES DES VIGNES | ZL35 | 0,7400 ha | |
| | ZL36, ZL37 | 1,0090 ha | |
| IWUY | A251 | 0,2446 ha | |
| | A253 | 0,1650 ha | |
| | A252 | 0,2446 ha | |
| | ZD101, ZI105, ZI166 | 2,0280 ha | |
| | ZC158, ZC160, ZC164, ZK7, ZL85, ZL86 | 3,5758 ha | |
| | ZI159, ZM103, ZM105 | 0,6090 ha | |
| | ZD99, ZD138, ZD139, | 1,6786 ha | |

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | | | |
|----------------------------|---|-------------------|--|
| | ZD140, ZD143, ZM184 | | |
| | ZK5, ZK184, ZL16, ZL38 | 6,1043 ha | |
| | A250, A307, A310, A2664, A2759 | 5,4619 ha | |
| | A152, A155, A156, A184, A315, A316, A317, A2658 | 4,3110 ha | |
| LESDAIN | ZC23, ZH18, ZH69 | 6,6830 ha | |
| | ZH71 | 0,0940 ha | |
| | ZH74 | 1,0200 ha | |
| | ZH75 | 0,2700 ha | |
| | ZC21 | 0,3610 ha | |
| | ZC22, ZC24, ZE2, ZH19, ZH20, ZH21, ZH30, ZH31, ZH32, ZH89, ZH91, ZL18, ZH66 | 9,3920 ha | |
| | ZC19 | 0,2900 ha | |
| MASNIERES | ZL41 | 0,7257 ha | |
| PAILLENCOURT | ZE24 | 0,7200 ha | |
| | ZB61, ZB62, ZB63, ZB64 | 4,9480 ha | |
| | ZE25 | 0,2080 ha | |
| THUN L'EVEQUE | ZA100 | 0,8120 ha | |
| | ZA97, ZA98 | 0,1250 ha | |
| THUN SAINT MARTIN | A85, A1242, A1295 | 3,2366 ha | |
| VILLERS EN CAUCHIES | ZO1 | 0,1593 ha | |
| | SUPERFICIE TOTALE | 73,4586 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 20/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DU COUVENT
Monsieur Arnaud DEBARGE
917 chemin du couvent
59670 NOORDPEENE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/25 sous le numéro 2025-59-0219.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|------------------------------|------------------|--|
| NOORDPEENE | ZL119 ZK31 ZK73 | 1,1402 ha | Terres libres d'occupation |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,1402 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

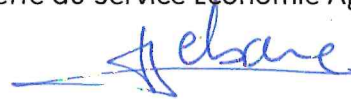
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DES 4 EXTREMITES
Madame Chantal VERHAEGHE et Monsieur
Sébastien VERHAEGHE
2 rue de l'Hey becque
59470 HOUTKERQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0220**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/05/25 sous le numéro : 2025-59-0220.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|------------------------------|------------------|--|
| HOUTKERQUE | A315, A316 | 1,1403 ha | Monsieur Luc VERHAEGHE HOUTKERQUE |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,1403 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA DES 4 EXTREMITES
Madame Chantal VERHAEGHE et Monsieur
Sébastien VERHAEGHE
2 rue de l'Hey becque
59470 HOUTKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0221

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/05/25 sous le numéro : 2025-59-0221.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|------------------------------|------------------|---|
| HOUTKERQUE | E269, E545, B231, B232 | 1,8985 ha | Monsieur Jean-Jacques MARISSAEL KILLEM |
| | SUPERFICIE TOTALE | 1,8985 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL LANGLET P.F
Messieurs Jean-Marie et Sylvain LANGLET
6 rue du Général De Gaulle
59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0222

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/05/25 sous le numéro : 2025-59-0222.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|--------------|------------------------------|------------------|---|
| CLARY | ZW61 | 0,9867 ha | EARL DE LA BRIQUETTERIE Madame, Monsieur Anne-Cécile et Matthieu VILTARD et Monsieur Eric DEJARDIN WALINCOURT-SELVIGNY |
| | SUPERFICIE TOTALE | 0,9867 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 20/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC CORDONNIER
Messieurs Damien, Matthieu et Gonzague
CORDONNIER
3 rue Faidherbe
59147 GONDECOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/05/25 sous le numéro 2025-59-0230.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------|------------------------------|------------------|---|
| HERRIN | A511 | 0,7635 ha | Monsieur Michel DELECOURT ALLENES LES MARAIS |
| | SUPERFICIE TOTALE | 0,7635 ha | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/09/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

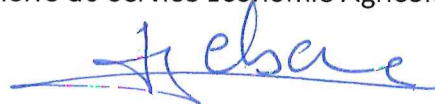
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA ELEVAGE MOREAU
Messieurs Bertrand MOREAU et Victor BUNS
Chemin Vincent – La Crèche
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2024-59-0527

Messieurs

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/05/25 sous le numéro : 2024-59-0527.

Vous envisagez la transformation du GAEC ELEVAGE MOREAU en SCEA ELEVAGE MOREAU, avec l'entrée de Monsieur Victor BUNS en tant qu'associé exploitant, sans apport de surface, en substitution de l'INDIVISION BUNS Anne sur le territoire des communes de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|----------------------------|--------------------------------------|------------|--|
| BAILLEUL | YR15 | 0,5340 ha | GAEC DE L'ELEVAGE MOREAU Monsieur Bertrand MOREAU – INDIVISION BUNS Anne BAILLEUL |
| | YO57, YO58, YT234 | 8,9787 ha | |
| | YR124, YR125a, YR125b, YR3j, YR4k | 5,5630 ha | |
| | YR21 | 5,9130 ha | |
| | YE130 | 1,9832 ha | |
| | YP1, YP3 | 6,1490 ha | |
| | YL67, YR16 | 3,6170 ha | |
| | YR22, YT8, YT9, YT12, YR223 | 5,7071 ha | |
| | YE128, YE129a, YE129b | 2,5506 ha | |
| | YE108, YE109, YE110 | 5,6503 ha | |
| | YO11 | 1,1130 ha | |
| | YT233 | 0,9783 ha | |
| | YR20 | 5,4640 ha | |
| | YS16 | 0,5370 ha | |
| | YS17, YS227 | 5,0910 ha | |
| | YR168, YR170, YR225 | 5,1175 ha | |
| | YE3, YE12 | 1,4730 ha | |
| | YE37 | 1,9070 ha | |
| YO56 | 1,5860 ha | | |
| YE132a, YE132b | 2,4820 ha | | |
| YE2, YE8, YE9, YE10, YE11, | 16,6675 ha | | |

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

| | | |
|---------------------------|--|--------------------|
| | YE13a, YE14j, YE14k, YE17, YE41, YE125a, YE125b, YE126, YE127, YE130 | |
| | YE40 | 0,5840 ha |
| BOESCHEPE | ZI13 | 1,0949 ha |
| | ZI27 | 3,4001 ha |
| | ZK10 | 1,1572 ha |
| | ZI12 | 1,3269 ha |
| | ZI2j, ZI2k, ZI15, ZI14 | 5,5304 ha |
| ERQUINGHEM LYS | ZE76, ZE77, ZE79, ZE80, ZE81, ZE82, ZE83, ZE84, ZE85 | 9,1586 ha |
| NIEPPE | AH51, AR94 | 1,0131 ha |
| | AH50 | 1,1767 ha |
| | AH41, AH48, AH45 | 3,5501 ha |
| | AH49 | 0,3339 ha |
| | AH46 | 2,3860 ha |
| | SUPERFICIE TOTALE | 119,7741 ha |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 13/06/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA ELEVAGE MOREAU
Messieurs Bertrand MOREAU et Victor BUNS
Chemin Vincent – La Crèche
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0528

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/05/25 sous le numéro : 2024-59-0528.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

| Commune | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|------------|----------------------|--------------------------|--|
| STEENWERCK | YO9 | 0,2810 ha | Madame Pascale LOGIE DERENSY STEENWERCK |
| | YO11 | 0,8970 ha | |
| | YO10 | 0,3840 ha | |
| | YO12, YO13 | 3,5120 ha | |
| | YO16, YO18 | 3,0090 ha | |
| | YO14j, YO14k | 1,9960 ha | |
| | YO17 | 0,7610 ha | |
| | YO8, YO19 | 2,7770 ha | |
| | | SUPERFICIE TOTALE | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/09/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX